



REVISION DU PLU

7 Pièces administratives

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Territoire du 9 Avril 2018
approuvant la révision générale du PLU



REVISION DU PLU

7 Pièces administratives

7.1. Délibérations prescrivant la révision générale du PLU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 juin deux mille quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 juin deux mille quinze, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Christophe LAGARDE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Jean-Christophe LAGARDE, Maire

Nombre de membres composant le Conseil.	49	M. Anthony MANGIN, M. Farid AMARI, Mme Bernadette VANDENABELLE, M. Jean-Luc MILLARD, M. Romain DACHIVILLE, Mme Georges-Marie YERRO, M. François ZANGRILLI, M. Michel LASTAPIS, Mme Martine BOUVELOT, M. Domenico BARTUCCIO, Mme Arhella ELSODY, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Martine MOREAU, Mme Marlène DI MANNO, Adjointes au Maire
Nombre de membres en exercice.....	49	M. Max CAMUS, M. Michel SEBAG, M. Alain ANANDANE, M. Raoul ROSA, Mme Jacqueline BOUTHORS, M. Jean-Louis ROGER, M. Jean-Jacques BENITAH, Mme Merzouba COCOZZA, M. Jean-François MERLY, Mme Sonia ZERIZER, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Stéphane SALINI, Mme Nadège DEGBOE, Mme Marina NIKODJEVIC, M. Grégory CHAVAROC, M. Hamid CHABANI, Mme Clémentine MAKANGILA, M. Tom ZEMITI, Mme Nathalie VASSEUR, M. Olivier VALENTIN, Mme Nathalie LAROCHE, M. Hacène CHIBANE
Présents à la séance..	36	
Représentés.....	12	
Absente	1	Conseillers Municipaux

REPRESENTE :

Mme Aude LAGARDE	par	M. Anthony MANGIN
Mme Elisa CARCILLO	par	M. Romain DACHIVILLE
M. Jacques SHALLER	par	M. Jean-Luc MILLARD,
Mme Paule BEAUJOUR	par	Mme Arhella ELSODY
Mme Sylviane MICAULT	par	M. Domenico BARTUCCIO
Mme Fernande GODIER	par	Mme Bernadette VANDENABELLE
Mme Jacqueline TORDJMAN	par	M. François ZANGRILLI
Mme Jacqueline BOUTHORS	par	M. Jean-Christophe LAGARDE
Mme kathrin SOLER	par	M. Max CAMUS
Mme Luisa PILMANN	par	Mme Martine BOUVELOT
M Xavier BOURGEOIS	par	M. Farid AMARI
M. Grégory CHAVAROC	par	Mme Georges-Marie YERRO

ABSENTE : Mme Gloria DA SILVA

Secrétaire de séance : M. TOM ZEMITI

Objet : Mise en révision du plan local d'urbanisme de la commune.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2129,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme, relatif à la concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 20 décembre 2005, modifié le 27 septembre 2007, révisé le 17 décembre 2009, modifié le 22 septembre 2011,

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement ;

Vu la loi du 03 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Contrat de Développement Territorial du pôle métropolitain du Bourget,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur ;

Vu le Porter à connaissance départemental du Préfet de Seine-Saint Denis relatif aux plans locaux d'urbanisme de février 2015 ;

Considérant la prise en compte des évolutions législatives, réglementaires ainsi que les documents supra-communaux,

Considérant que cette révision permettra de répondre au mieux aux préoccupations urbanistiques et environnementales des Drancéens tout en préservant un développement maîtrisé de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de mener une réflexion globale afin d'adapter les règles du Plan Local d'Urbanisme pour satisfaire aux enjeux d'un développement urbain durable,

Considérant que la ville de Drancy entend bénéficier des puissants effets de levier des deux nouvelles gares dont les retombées, sur tout le territoire communal, devraient être majeures.

D E L I B E R E :

Article 1 : de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

Article 2 : de définir les objectifs poursuivis par le biais de cette révision :

- Intégrer les évolutions réglementaires liées à l'évolution du contexte législatif
- Prise en compte des plans et programmes de rang supérieur, notamment le schéma de cohérence écologique de la région Ile de France adopté par un arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret en date du 27 décembre 2013, le Plan de déplacement urbain d'Ile de France approuvé par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014.

- Maîtriser de façon plus cohérente et proportionnée le développement urbain dans nos quartiers pavillonnaires, notamment en zone UG, en tenant compte de la qualité de vie des drancéens et du respect- des paysages de Drancy.
- Prendre en compte la réalisation des gares du Grand Paris Express (GPE) qui, grâce à l'offre exceptionnelle de services de transport, nécessite de reconsidérer sur le plan urbain l'ensemble du territoire et plus particulièrement les Quartiers l'Avenir Parisien, le Petit -Drancy et Paris-Campagne.
- Prendre en compte les objectifs du Contrat de Développement Territorial du pôle métropolitain du Bourget,
- Intégrer les objectifs du programme du renouvellement urbain du Quartier Gaston Roulaud et ses quartiers environnants.
- Requalifier l'entrée de ville de Drancy depuis Bobigny
- Rendre possible la création de nouveaux squares répartis de manière harmonieuse sur tout le territoire communal.
- Favoriser le développement de l'utilisation des véhicules électriques

Article 3 : une concertation sera organisée, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- une exposition en Mairie présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable.
- organisation dans chaque quartier de la ville (au nombre de 9) d'une réunion publique présidée par le Maire ou son représentant permettant échanges et réflexions avec la population,
- tenue en Mairie d'un registre dans lequel la population pourra présenter ses observations jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- Les observations pourront également être adressées à Monsieur le Maire, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, par courrier ou être consignées dans ce registre tenu à disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme situé au 3ème étage du centre administratif.
- publication de 2 articles dans le bulletin d'informations municipales destiné au grand public d'ici l'arrêt du projet de PLU.
- une information sur le site internet de la ville.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan en conseil qui en délibérera et arrêtera le projet du PLU.

Article 4 : dit que, conformément à l'article L123-6, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délai prévus à l'article L111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article 5 : de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées en application de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, notamment :

- au Préfet de la Seine-Saint-Denis
- au Président du Conseil Régional d'Ile de France
- au Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
- au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget
- au Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France
- au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (S.T.I.F)
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Saint Denis
- au Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile de France
- au Président de la Chambre des Métiers de Seine Saint Denis

Article 6 : d'associer à la révision du P.L.U, conformément au Code de l'Urbanisme, l'ensemble des personnes visées à l'article L121-4 ;

Article 7 : d'associer à la révision du P.L.U, conformément au Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat visées à l'article L123-7 ;

Article 8 : de consulter à leur demande au cours de la révision du PLU, les personnes publiques, visées à l'article L123-8, du code de l'urbanisme,

Article 9 : autorise le maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 10 : la présente délibération fera l'objet, en application de l'article R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme

- d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Reçu(e) en Préfecture le **29 JUIN 2015**
Affiché(e) le **29 JUIN 2015**
Certifié(e) exécutoire le **29 JUIN 2015**



Pour le Maire
L'Adjoint



Fait et délibéré en séance
du 25 juin 2015
Le Maire,

Jean-Christophe LAGARDE

OBJET : Transfert à L'établissement Public Territorial 7 (Ept 7) de la Procédure de Révision du Plu (Reprise des formalités et achèvement)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 123-9, L 123-18, L 141-17, L 300-2, R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2000-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n° 2013-1241, le 27 décembre 2013,

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France adopté par arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, le 14 décembre 2012,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France adopté par arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, le 21 octobre 2013,

Vu le Plan de Déplacement Urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 20 décembre 2005, modifié le 27 septembre 2007, révisé le 17 décembre 2009, modifié le 22 septembre 2011,

Vu la délibération du 27 juin 2015 lançant la révision générale du PLU,

Considérant le PLU en cours,

Considérant la création de l'Etablissement Public Territorial 7 (EPT 7) au 1^{er} janvier 2016 et le transfert obligatoire de la compétence PLU des villes à l'échelon territorial,

Considérant la nécessité de poursuivre et d'achever la procédure de révision du PLU dans les mêmes conditions,

DELIBERE:

Article 1 : Demande au futur Etablissement Public Territorial 7 dont lequel dépend la ville de Drancy de reprendre et d'achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 : Précise que cette délibération sera transmise dès sa désignation au président de l'Etablissement Public Territorial,

Article 3 : Dit que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Reçu(e) en Préfecture le 24 DEC 2015
Affiché(e) le 24 DEC 2015
Certifié(e) exécutoire le 24 DEC 2015

Pour le Maire
L'Adjoint



Fait et délibéré en séance
du 17 décembre 2015
Le Maire,

Jean-Christophe LAGARDE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



REVISION DU PLU

7 Pièces administratives

7.2. Délibération du Conseil de Territoire sur le débat du PADD

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 46
Excusés : 16
Absents : 10
Nombre de Membres en exercice : 72

REUNION DU 20 MARS 2017

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le 27.03.2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le LUNDI VINGT MARS à VINGT HEURES, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX SEPT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Madame Martine VALLETON.

ETAIENT PRESENTS :

M. ARDJOUNE Madani, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, M. BARON Stéphane, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BUFFET Marie-George, M. CAHENZLI Denis, M. CARRE Julien, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, M. CONTY Albert, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. FERREIRA Lino, M. FLEURY Stéphane, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEVE Séverine, M. MANGIN Anthony, M. MAHMOUDI Yacine, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, Mme MOREIRA Véronique, M. NICOLAS Frédéric, Mme PINHEIRO Amélie, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. AMARI Farid, M. ASENSI François, Mme ARAB Dalila, Mme AUTAIN Clémentine, Mme BOUR Patricia, M. CANNAROZZO Frank, M. CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, Mme ELSODY Arhella, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MARQUETON Céline, M. MEIGNEN Thierry, Mme SAGNA Fatou, Mme SEGURA Angela,

AYANT DONNE POUVOIR A

M. MANGIN Anthony, M. ARDJOUNE Madani, M. BAILLON Jean-François, Mme DUBOE Nicole, M. BOUMEDJANE Karim, M. CAHENZLI Denis, M. MAHMOUDI Yacine, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, Mme YERRO Georges-Marie, M. MONTES Mathieu, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme COMAYRAS Christine, M. FLEURY Stéphane, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme WANLIN Elsa, M. CARRE Julien

ABSENTS

M. BESCHIZZA Bruno, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. GATIGNON Stéphane, M. GRAMFORT Mathieu, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme MABCHOUR Najet, Mme MARCHOIS Maryline, M. MARIOT Claude, Mme SAGO Aïssa, M. SALINI Stéphane

SECRETARE DE SEANCE

M. CARRE Julien

DELIBERATION N°19 – PLU – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DRANCY - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.5219-2 et L. 5219-5 dans leur rédaction résultant de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L. 153-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 20 décembre 2005, modifié le 27 septembre 2007, révisé le 17 décembre 2009, modifié le 22 septembre 2011,

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 de la commune de Drancy prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 de la commune de Drancy portant demande faite au futur Etablissement Public Territorial 7 (EPT 7) de reprendre et d'achever la procédure de révision du PLU de la Commune de Drancy,

Vu la note de présentation afférent à la présente délibération,

Considérant le projet de PADD ci-annexé à la présente délibération,

Considérant la procédure de révision du PLU de la commune de Drancy actuellement en cours,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20170320-19-20-03-2017-DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Considérant que le PADD de Drancy s'organise autour de quatre grands axes :

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité résidentielle,
- Axe 2 : Améliorer la qualité de vie à Drancy,
- Axe 3 : Développer la mobilité alternative à l'automobile,
- Axe 4 : Favoriser les démarches environnementales,

Considérant que l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un débat sans vote doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** des échanges lors du débat, sans vote, tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville de Drancy établi dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme,
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol pendant une durée d'un mois.

Adopté à l'unanimité

Le Président
Bruno BESCHIZZA

The seal of the Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'Etablissement Public Territorial' at the top and 'Paris Terres d'Envol' at the bottom. The seal is crossed out with several diagonal lines.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20170320-19-20-03-2017-DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

REVISION DU PLU

7 Pièces administratives

7.3. Délibération arrêtant la révision générale du PLU

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 71

Présents : 42
Excusés : 21
Absents : 8

REUNION DU 3 JUILLET 2017

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le **13 JUIL. 2017**

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le LUNDI TROIS JUILLET à VINGT HEURES, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

ETAIENT PRESENTS : M. ARDJOUNE Madani, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. CANNAROZZO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHALLIER Guy, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, M. CONTY Albert, Mme DE CARVALHO Virginie, M. FLEURY Stéphane, M. GATIGNON Stéphane, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme LEVE Séverine, M. MANGIN Anthony, Mme MARCHOIS Maryline, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, Mme PINHEIRO Amélie, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGNA Fatou, Mme SAGO Aïssa, Mme SEGURA Angela, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, M. ZANGRILLI François,

EXCUSES Mme ARAB Dalila, M. ASENSI François, Mme AUTAIN Clémentine, M. BARON Stéphane, Mme BOUR Patricia, M. CAHENZLI Denis, M. CHABANI Hamid, M. CHAUSSAT Jacques, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. GRAMFORT Mathieu, Mme LAGNEAU Muriel, Mme MABCHOUR Najet, M. MARIOT Claude, Mme MARQUETON Céline, M. MILLARD Jean-Luc, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. SALINI Stéphane, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A M. BAILLON Jean-François, M. MONTES Mathieu, Mme JAOUANI Amel, Mme VALLETON Martine, Mme COMAYRAS Christine, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme PINHEIRO Amélie, Mme LAGARDE Aude, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme VANDENABELLE Bernadette, M. ARDJOUNE Madani, Mme SAGNA Fatou, M. ZANGRILLI François, M. GATIGNON Stéphane, M. LAURENT Daniel, M. CANNAROZZO Frank, Mme COCOZZA Merzouba, M. CHALLIER Guy, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. MANGIN Anthony,

ABSENTS M. AMARI Farid, M. BOUMEDJANE Karim, M. MAHMOUDI Yacine, M. MEIGNEN Thierry, Mme MOREIRA Véronique, M. NICOLAS Frédéric, M. RANQUET Jean-Philippe, M. VAZ Micaël,

SECRETAIRE DE SEANCE Mme DE CARVALHO Virginie

DELIBERATION N°96 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE DRANCY – ARRET DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil de Territoire,
Après avoir entendu l'exposé de M. LAGARDE Jean-Christophe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-3 et suivants et R153-3 et suivants,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et renouvellement urbains,
Vu la loi du 03 juin 2010 relative au Grand Paris,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le programme Local de l'Habitat de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget approuvé en mai 2012,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013,
Vu le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

Actus de réception en préfecture
093-200058097-20170703-96-03-07-2017-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Drancy du 20 décembre 2005, modifié le 27 septembre 2007, révisé le 17 décembre 2009, modifié le 22 septembre 2011,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Drancy du 25 juin 2015 prescrivant la mise à jour générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Drancy du 17 décembre 2015 exprimant le souhait que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme soit reprise par l'EPT Paris terres d'Envol,
Vu la délibération du Conseil de Territoire Paris du Terres d'Envol du 20 mars 2017 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil de Territoire,
Vu le déroulement de la concertation et le document en dressant le bilan,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment les rapports de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques, et les annexes,
Vu la décision du 20 juin 2017 de Monsieur Le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAE) de dispenser d'évaluation environnementale la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drancy,
Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation,
Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées et qu'elle a révélé un niveau d'échanges et de participation satisfaisant et qu'il y a lieu, à présent, d'en dresser le bilan,

Après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du bilan de la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal de la Commune de Drancy du 25 juin 2015 ;
- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drancy tel qu'il est annexé à la présente délibération accompagné du bilan de la concertation.
- **Précise** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol (50 Allée des Impressionnistes à Villepinte), au service urbanisme de la commune de Drancy, ainsi que sur le site internet de la ville de Drancy durant trois mois à compter du jour de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **Précise** que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (Mairie d'Aulnay-sous-Bois, boulevard de l'Hôtel de Ville), ainsi qu'à la mairie de Drancy (place de l'Hôtel de ville).

A l'unanimité
(54 voix pour, 9 abstentions)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20170703-96-03-07-2017-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017



REVISION DU PLU

7 Pièces administratives

7.4. Arrêté prescrivant l'enquête publique de la révision générale du PLU

ARRÊTÉ N°2017/282
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE DANS LE
CADRE DE LA REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DE DRANCY

Le Président de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5219-5,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants, L 153-31 et suivants et R 153-8 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
Vu le Décret du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,
Vu l'installation du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date du 11 janvier 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drancy approuvé le 20 décembre 2005, modifié le 27 septembre 2007, révisé le 17 décembre 2009, modifié le 22 septembre 2011,
Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Drancy du 25 juin 2015 prescrivant la mise en révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Drancy du 17 décembre 2015, exprimant le souhait que la procédure de révision du PLU soit poursuivie et achevée par l'EPT Paris Terres d'Envol,
Vu la délibération n°19 du Conseil du Territoire de Paris Terres d'Envol du 20 mars 2017 prenant acte de la tenue d'un débat sur le PADD au sein du Conseil de Territoire, et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Drancy,
Vu la décision du 20 juin 2017 prise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et dispensant de réaliser une évaluation environnementale,
Vu la délibération n°96 du Conseil du Territoire de Paris Terres d'Envol du 03 juillet 2017 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU de la ville de Drancy,
Vu la décision n° E17000038/93 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 6 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-François BIECHLER, retraité de l'armée - consultant en environnement, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
Vu le dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Drancy, du **mercredi 22 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017** inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

La révision générale du PLU de Drancy a notamment pour objectifs de :

- Intégrer les évolutions réglementaires liées à l'évolution du contexte législatif.
- Prendre en compte des plans et programmes de rang supérieur, notamment le schéma de cohérence écologique de la région Ile de France adopté par un arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret en date du 27 décembre 2013, le Plan de déplacement urbain d'Ile de France approuvé par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014.
- Maîtriser de façon plus cohérente et proportionnée le développement urbain dans les quartiers pavillonnaires, notamment en zone UG, en tenant compte de la qualité de vie des Drancéens et du respect des paysages de Drancy.
- Prendre en compte la réalisation des gares du Grand Paris Express (GPE) qui, grâce à l'offre exceptionnelle de services de transport, nécessite de reconsidérer sur le plan urbain l'ensemble du territoire et plus particulièrement les Quartiers l'Avenir Parisien, le Petit -Drancy et Paris-Campagne.
- Prendre en compte les objectifs du Contrat de Développement Territorial du pôle métropolitain du Bourget,
- Intégrer les objectifs du programme du renouvellement urbain du Quartier Gaston Roulaud et ses quartiers environnants.
- Requalifier l'entrée de ville de Drancy depuis Bobigny.
- Rendre possible la création de nouveaux squares répartis de manière harmonieuse sur tout le territoire communal.
- Favoriser le développement de l'utilisation des véhicules électriques.

ARTICLE 2 Monsieur Jean-François BIECHLER, retraité de l'armée - consultant en environnement a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le vice- Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 3 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.
Cet avis sera également publié, par voie d'affiches en mairie et sur les panneaux municipaux de la Ville de Drancy ainsi qu'au siège social de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol situé place de l'Hôtel de Ville à Aulnay-Sous-Bois quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville de Drancy (www.drancy.net) et sur celui de l'Etablissement public territorial, autorité organisatrice (www.paristerresdenvol.fr).
Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Drancy, Place de l'Hôtel de Ville, Direction de l'Urbanisme (3^{ème} étage), 93700 Drancy, pendant la durée de l'enquête, et consultables aux horaires suivants :
Tous les jours de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, sauf le mardi matin et jeudi matin.
Samedi de 09H00 à 12H00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique et sur le site Internet de la commune de Drancy www.drancy.net ainsi que sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol www.paristerresdenvol.fr et déposer ses observations selon les modalités précisées à l'article 6.

Un poste informatique sera accessible à la Direction de l'Urbanisme de la ville de Drancy (3^{ème} étage), Place de l'Hôtel de Ville, et permettra l'accès au dossier sur le site internet de la commune et à l'adresse numérique dédiée à l'enquête, aux jours et horaires suivants :

Tous les jours de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, sauf le mardi matin et jeudi matin.
Samedi de 09H00 à 12H00.

ARTICLE 5 Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :
Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique
Les modalités d'information du public
Le dossier du projet de PLU arrêté, comprenant :

- * Un rapport de présentation
- * Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- * Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- * Le règlement
- * les documents graphiques
- * Les annexes
- * Les pièces administratives
- * le bilan de la concertation
- * Les insertions légales
- * les avis des personnes publiques associées

ARTICLE 6 Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête publique à mairie de Drancy, Place de l'Hôtel de ville, Direction de l'Urbanisme (3^{ème} étage), 93700 Drancy aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Drancy, Place de l'Hôtel de Ville 93 700 Drancy, ou par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur-plu@drancy.fr
Les observations du public seront consultables et communicables, pendant toute la durée de l'enquête.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, et des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de la personne responsable du projet, à savoir Monsieur Biagio CORTESE, représentant de Monsieur Bruno BESCHIZZA Président de l'Etablissement Public Territorial de Paris Terres d'Envol, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Drancy, Place de l'Hôtel de Ville, 93700 Drancy, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20171106-2017-282-AR
Date de télétransmission : 06/11/2017
Date de réception préfecture : 06/11/2017

- le mercredi 22 novembre de 09H00 à 12H00
- le mardi 28 novembre de 14H00 à 17H00
- le samedi 09 décembre de 09H00 à 12H00
- le mercredi 13 décembre de 14H30 à 17H30
- le vendredi 22 décembre de 14H30 à 17H30

ARTICLE 8 À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable de l'EPT Paris Terres d'Envol, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPT Paris Terres d'Envol le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et comportera une synthèse des observations du public ainsi qu'une analyse des propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montreuil. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol à Monsieur le Maire de Drancy et au Préfet de la Seine Saint Denis.

ARTICLE 9 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an :

- dans les locaux de l'Établissement Public Territorial PARIS TERRES d'ENVOL - 50, allée des Impressionnistes, ZA Paris-Nord 2 à Villepinte (93420)
- au service de l'Urbanisme de la Ville du Drancy, Place de l'Hôtel de ville, 93 700 Drancy, aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site Internet de la ville de Drancy : www.drancy.net
- sur le site internet de l'Établissement public territorial, autorité organisatrice, www.paristerresdenvol.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 10 Le projet de révision générale du PLU de Drancy mis à l'enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 11 Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 12 Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- à Monsieur le Maire de Drancy,
- à Monsieur la Président du Tribunal Administratif de Montreuil,
- à Monsieur le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.



Fait à Aulnay-sous-Bois le, 3 novembre 2017

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20171106-2017-282-AR
Date de télétransmission : 06/11/2017
Date de réception préfecture : 06/11/2017